




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22 / 02 / 2024

Dossier complet le : 22 / 02 / 2024

N° d'enregistrement : F-075-24-C-0045

1 Intitulé du projet

Réhabilitation Les Gouillauds-Le Bois Plage en Ré

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Raison sociale

OFFICE NATIONAL DES FORETS

N° SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public ou régie à caractère

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BLED

Prénom(s)

Antoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
14°	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de réhabilitation de l'accès plage des Gouillauds a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et mieux insérés dans l'espace forestier et littoral. La canalisation du public pour protéger la forêt et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est aussi une des priorités du projet.

4.2 Objectifs du projet

Réhabilitation du parking d'accueil plage des Gouillauds avec requalification de l'espace, renaturation de sentiers diffus, augmentation des stationnements vélos et mise en place d'une toilette sèche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les opérations consisteront en :

- le comblement des nids de poules du parking et la pose d'un revers d'eau pour dévier les écoulements pluviaux vers les fossés ou les sorties appropriées. Le revêtement calcaire sera donc conservé,
- le rapprochement du parc à vélos à proximité de l'accès-plage et l'augmentation de sa capacité à 40 places par l'ajout de nouveaux supports vélos,
- la pose d'un platelage bois au niveau du promontoire à destination des surfeurs,
- la mise en place d'une toilette sèche sur le parking, intégré dans un bosquet planté de Chêne vert , Nerprun alaterne et de Tamaris délimité par des ganivelles,
- le remplacement du panneau pédagogique sur la fragilité de la dune et l'implantation d'un panneau d'information de site à l'entrée de l'accès-plage,
- le renforcement de la canalisation de l'aire d'accueil et la pose de ganivelles,
- le confortement des sentiers officiels par la pose de clôtures supplémentaires, permet tant la fermeture et la renaturation des sentiers sauvages.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site des Gouillauds est fréquenté en haute saison mais également toute l'année par les habitants locaux et les surfeurs (spot de surf identifié).

La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et il convient de mieux la canaliser par des équipements à améliorer :

stationnements vélos, sentier littoral, parking véhicules, accès plage, clôtures et ganivelles. Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet .

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise des terrains concernés	16000 m ²
dont sanitaires	6 m ²
dont zone plantée pour intégration paysagère	200 m ²
dont dune grise préservée du piétinement par canalisation	1270 m ²
dont parking véhicules existant	630 m ²
dont 1 parc à vélos	pour 40 vélos

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : **Les Gouillauds**

Lieu-dit : **Les Gouillauds**

Localité : **LE BOIS PLAGE EN RE**

Code postal : **1 7 5 8 0** BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : **0 1 ° 2 2 ' 2 3 " O** Lat. : **4 6 ° 1 0 ' 9 " N**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 «Dunes de Gros Joncs» n° 540004406
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Bois Plage en Ré
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'île de Ré : Erosion marine, Submersion marine, Incendie de forêt
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 15/02/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - dunes et forêts littorales » (n° FR5400425) ZPS «Pertuis Charentais - Rochebonne».
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé «Classement du canton Sud» n° SC.58

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), l'effet d'emprise sera négligeable sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Erosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La forêt , les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet .	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de réhabilitation de l'accès plage des Gouillauds est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et dans un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, l'aire d'accueil servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats, vieux platelage, clôtures à remplacer, vieux mobiliers) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.


Au regard des éléments fournis et de l'études des incidences N2000 jointe, ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il va dans le sens d'une meilleure protection des espaces remarquables du site en renaturation des sentiers anthropisés diffus, en diminuant l'espace véhicules pour favoriser les déplacements doux. D'autre part, la qualité paysagère et esthétique du site ne sera qu'améliorer avec des équipements mieux intégrés et adaptés aux paysages littoraux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude incidences N2000	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pieces Jointes Etude d'impact	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Etude Projet Réhabilitation Gouillauds	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 21/02/202

Signature du (des) demandeur(s)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ile de Ré

Réhabilitation de l'accès-plage des Gouillauds - (Le Bois-Plage-en-Ré) - 2023

PA15-1 : Evaluation simplifiée des
incidences Natura 2000



Sommaire

1. Contexte de l'étude.....	3
1.1 - Coordonnées du demandeur	3
1.2 - A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?.....	3
2. Description du projet et détermination de sa zone d'influence.....	4
2.1 - Localisation du projet	4
2.2 - Justification et nature du projet	4
2.3 - Etendue du projet	8
2.4 - Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux.....	8
2.5 - Durée prévisible et période de réalisation du projet	8
3. Identification des effets et de la zone d'influence du projet.....	8
A - Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.....	8
B1 - Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles	9
B2 - Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit	9
C - Effets sonores : bruits ou vibrations.....	9
D1 - Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)	9
D2 - Effets visuels.....	9
4. Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés	9
4.1- Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet.....	9
4.2 - Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet	9
4.3 - Habitats d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet.....	13
4.4 - Espèces animales et végétales relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore.....	16
4.5 - Espèces relevant de la Directive Oiseaux	17
4.6 - Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux	17
1. Analyse détaillée des effets du projet sur les milieux, la faune et la flore.....	19
A - Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives	19
B (B1-B2) - Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences	20
C - Effets sonores → incidences non significatives	20
D (D1 – D2) - Effets visuels → incidences non significatives	20
2. CONCLUSION DU DEMANDEUR	21

Pour citer ce document : JACQUELIN S, 2023. Ile de Ré : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet de réhabilitation de l'accès-plage des Gouillauds (Le Bois-Plage-en-Ré). Office National des Forêts, Poitiers, 23 pages.

Crédits photographiques (sauf mention contraire) : © MESSAGER Katia & JACQUELIN Sandrine – ONF

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

1. Contexte de l'étude

1.1 - Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers

Contact 1 : CAILLAULT Nadège, Cheffe de projet accueil du public / Téléphone : 06.24.97.32.84 / Adresse électronique : nadege.caillault@onf.fr

Contact 2 : MESSAGER Katia, Ingénieure paysagiste / Téléphone : 06.03.68.67.55 / Adresse électronique : katia.messenger@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'accès-plage des Gouillauds (Le Bois-Plage-en-Ré)

1.2 - A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du Canton sud » n° SC.58 (désigné le 27 août 1990). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales (n° FR5400425),
- Le projet est situé à proximité de deux autres sites Natura 2000 à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

2. Description du projet et détermination de sa zone d'influence

2.1 - Localisation du projet

Le site à réhabiliter se situe en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et dans la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts. Le site, également appelé « Pas des bœufs », est accessible par le Chemin de la Pierre Qui Viré.

Le site est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425).

Les aménagements concernent une aire d'accueil, son accès-plage et des sentiers pédestres. Le site est desservi par des routes communales depuis la route départementale n° 201.

2.2 - Justification et nature du projet

Le site des Gouillauds, situé entre la plage de Gros Joncs et la plage des Grenettes, est assez confidentiel (non signalé) et donc peu connu. La voie carrossable, à double sens et revêtue en calcaire stabilisé, mène à un parking de 32 stationnements véhicules standards, également en calcaire. Un parc à vélos de 20 places, sur sol naturel, y est intégré et délimité par des lisses basses. Un chemin piéton, sécurisé par des bornes bois, dessert l'unique accès-plage depuis les stationnements. Cet accès est équipé d'un bac à marée permettant de jeter les déchets récoltés sur la plage.

Le site, équipé d'un promontoire à destination des surfeurs, est canalisé par des clôtures et des ganivelles. Les sentiers pédestres qui rayonnent depuis cette aire sont en partie délimités par des clôtures.

Des points noirs sont relevés sur ce site :

- la faible capacité en stationnements véhicules et vélos, et l'éloignement du parc à vélos de l'accès-plage,
- la dégradation progressive du revêtement calcaire par le ravinage des pluies creusant des nids de poule,
- la faible visibilité du sentier piéton sécurisé depuis les stationnements vers l'accès plage,
- le sol naturel piétiné et tassé au niveau du promontoire à destination des surfeurs,
- l'absence de poste de secours MNS sur la plage,
- l'absence de panneau signalant l'aire d'accueil depuis les voies d'accès (routes communales), et le vieillissement de la signalétique,
- la présence de sentiers non officiels entaillant les milieux dunaires et forestiers, du fait de la présence de clairières et de propriétés privées (maisons individuelles et parcelles à camper),
- l'ambiance minérale et peu ombragée de l'aire d'accueil, en dépit du contexte en lisière de forêt.



Les propositions du projet de réhabilitation répondent à une partie de ces problématiques :

- le comblement des nids de poules du parking et la pose d'un revers d'eau pour dévier les écoulements pluviaux vers les fossés ou les sorties appropriées. Le revêtement calcaire sera donc conservé,
- le rapprochement du parc à vélos à proximité de l'accès-plage et l'augmentation de sa capacité à 40 places par l'ajout de nouveaux supports vélos,
- la pose d'un platelage bois au niveau du promontoire à destination des surfeurs,
- la mise en place d'une toilette sèche sur le parking, intégré dans un bosquet planté de Chêne vert, Nerprun alaterne et de Tamaris délimité par des ganivelles,
- le remplacement du panneau pédagogique sur la fragilité de la dune et l'implantation d'un panneau d'information de site à l'entrée de l'accès-plage,
- le renforcement de la canalisation de l'aire d'accueil et la pose de ganivelles,
- le confortement des sentiers officiels par la pose de clôtures supplémentaires, permettant la fermeture et la renaturation des sentiers sauvages.



Figure 1 : Plan actuel du terrain et des abords © K. MESSAGER - ONF



Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet retenu © K. MESSAGER - ONF

2.3 - Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 16 000 m². Cette emprise inclue les stationnements véhicules, le parc à vélos, le promontoire, le sanitaire, les zones plantées, l'accès-plage, les sentiers canalisés et les zones de renaturation). Le périmètre élargi s'étend à 90 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seule la voie d'accès existante sera utilisée par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins de chantier et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

2.4 - Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais les bâtiments les plus proche se trouvent à 190 m (maison individuelle) et à 250 m (meublé de tourisme).
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades et baignades. Fréquentation élevée du littoral (forêt + dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'Île de Ré.
- Zone humide : **non**.

2.5 - Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 2 mois
- période de travaux : novembre 2024 à février 2025 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : Oui. La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales ». La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

3. Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A - Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Oui, pour le remplacement des clôtures et la mise en place des ganivelles (mise en défens).**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non.**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Non.**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 - Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 - Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

C - Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en place de mobiliers et comblement des nids de poule
- Bruits. **Oui**, idem.

D1 - Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 - Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**.
- Autres incidences, précisez : ...

4. Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés

4.1- Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (sentiers et voie carrossable)	non	oui (sentiers et voie carrossable)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil, accès-plage et sentiers)	non	oui (aire d'accueil, accès-plage et sentiers)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120) Dunes mobiles embryonnaires (2110)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	non	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)	-

4.2 - Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par l'emprise du projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public sera canalisé par les nouveaux aménagements (ganivelles et clôtures) sur le site réhabilité. Ces 2 sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation concerne donc uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ».

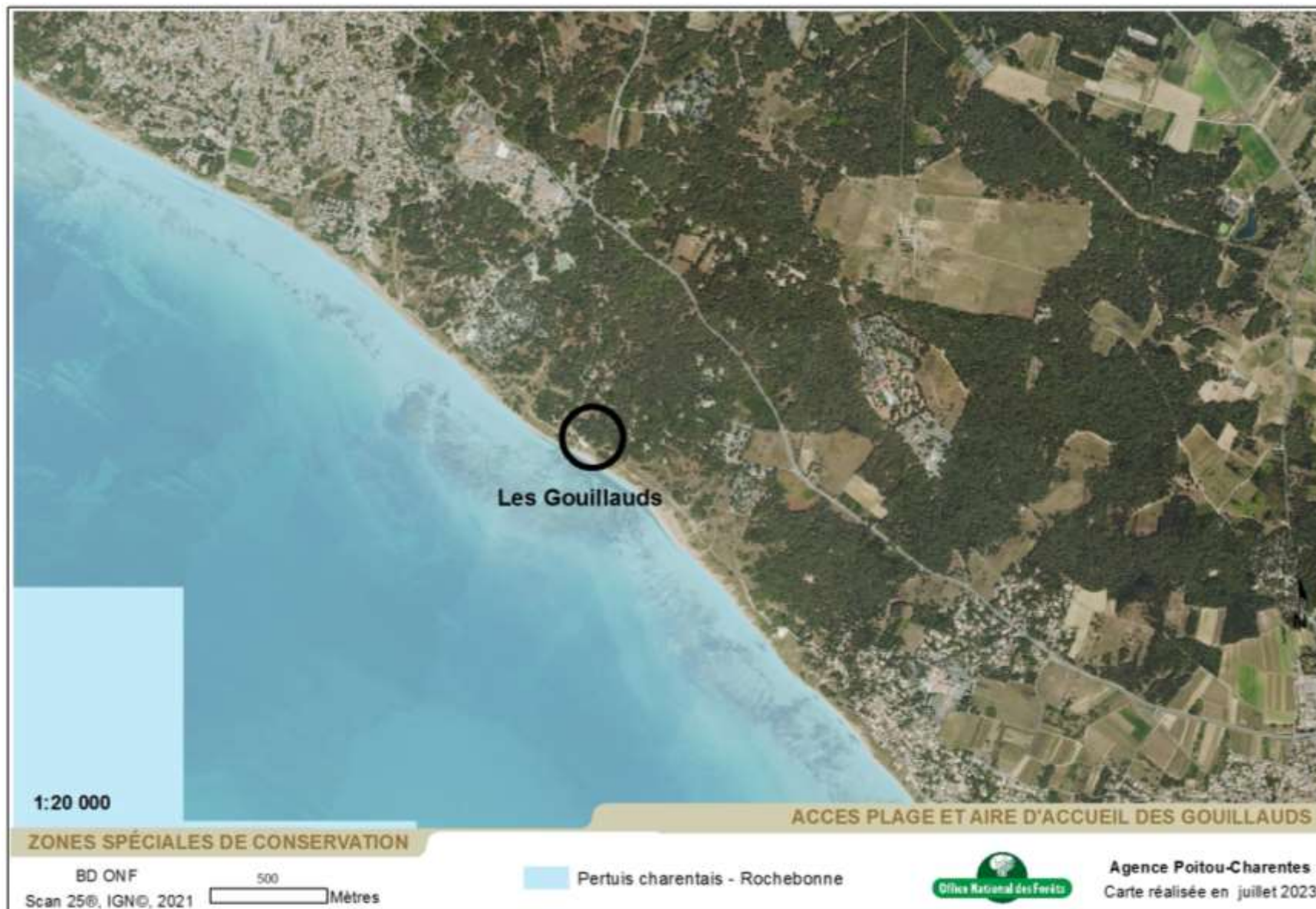


Figure 3 : Zones de Protection Spéciale situées à proximité du projet de réhabilitation



Figure 4 : Zones Spéciales de Conservation situées à proximité de l'emprise du projet

L'analyse du patrimoine naturel est basée sur la bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'île de Ré, sur une unique visite de terrain le 20 juin 2023 (période favorable pour l'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2023 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN,
- BAZILLE A.S., 2014. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 4 - Inventaire et diagnostic de l'entomofaune, NCA Environnement, 626 pages,
- BONIFAIT S., 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 5 – Inventaire de la flore et des habitats naturels., TBM Environnement, 154 pages,
- COUSTILLAS J., BURJADE E., BECHEAU F. & G. LANGELLA, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 2- Inventaire des amphibiens et des reptiles du territoire rétais, Nature & Compétences, 335 pages,
- DAVIAUD E. & F. MERCIER, 2022. Suivi de la nidification du Gravelot à collier interrompu en Charente-Maritime. Rapport technique, LPO, France 49 pages,
- JOURDE P., 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré 2014-2015. Inventaire avifaunistique. LPO, Communauté de Communes de l'île de Ré, Rochefort, 200 pages.
- MNHN, 2017. Formulaire standard de données de la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » - FR5400425,
- ONF, 2002. Document d'Objectifs de la ZSC « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »,
- ONF, 2013. Inventaire naturaliste des dunes domaniales de l'île de Ré dans le cadre du programme « Dunes » initié par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- ONF & LPO, 2010. Diagnostic sur la gestion des hauts de plage - Docob « Ile de Ré : dunes et forêts littorales »,
- ONF, NE17 & LPO, 2001. Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- PIAUZIES Cécile, 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré : Lot 3 – Etude des Mammifères, BIOTOPE, 203 pages,
- TERRISSE J. & T. VIAL, 2016. Formulaire standard de données de la ZNIEFF « Dunes de Gros Joncs » - n° 540004406, INPN, SPN-MNHN, Paris, 44 pages,

Selon les données bibliographiques 2001-2022 et celles relevées le 20/06/2023 sur le site :

4.3 - Habitats d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

L'aire d'accueil des Gouillauds est située en dune grise et bordée au nord et à l'est par un petit bois de Cyprès, Pin, Chêne vert et Tamaris, et par une haie basse d'Arroche halime. Au delà, s'étale la dune boisée mitée par de nombreuses propriétés privées (maisons individuelles et parcelles à camper) et dégradée par la présence d'espèces ornementales et /ou exotiques.

Les milieux dunaires, localisés entre la plage et les boisements, ont été préservés par le foncier domanial et la procédure de classement, mais sont entaillés par de nombreux sentiers (officiels et sauvages) et accès-plage. Cette fréquentation induit un piétinement de la flore, une érosion du sol et un dérangement potentiel de la faune inféodée (avifaune nichant au sol,...).

Enfin, la dynamique érosive rogne la dune mobile embryonnaire et la dune blanche, laissant la banche calcaire du platier rocheux apparente en pied de falaise dunaire. Les dunes grises, situées en sommet de dune, se maintiennent grâce à leur exceptionnelle profondeur.

9.14 INVENTAIRE DES HABITATS

Étude sur la biodiversité de l'Île de Ré - Flore et habitats naturels

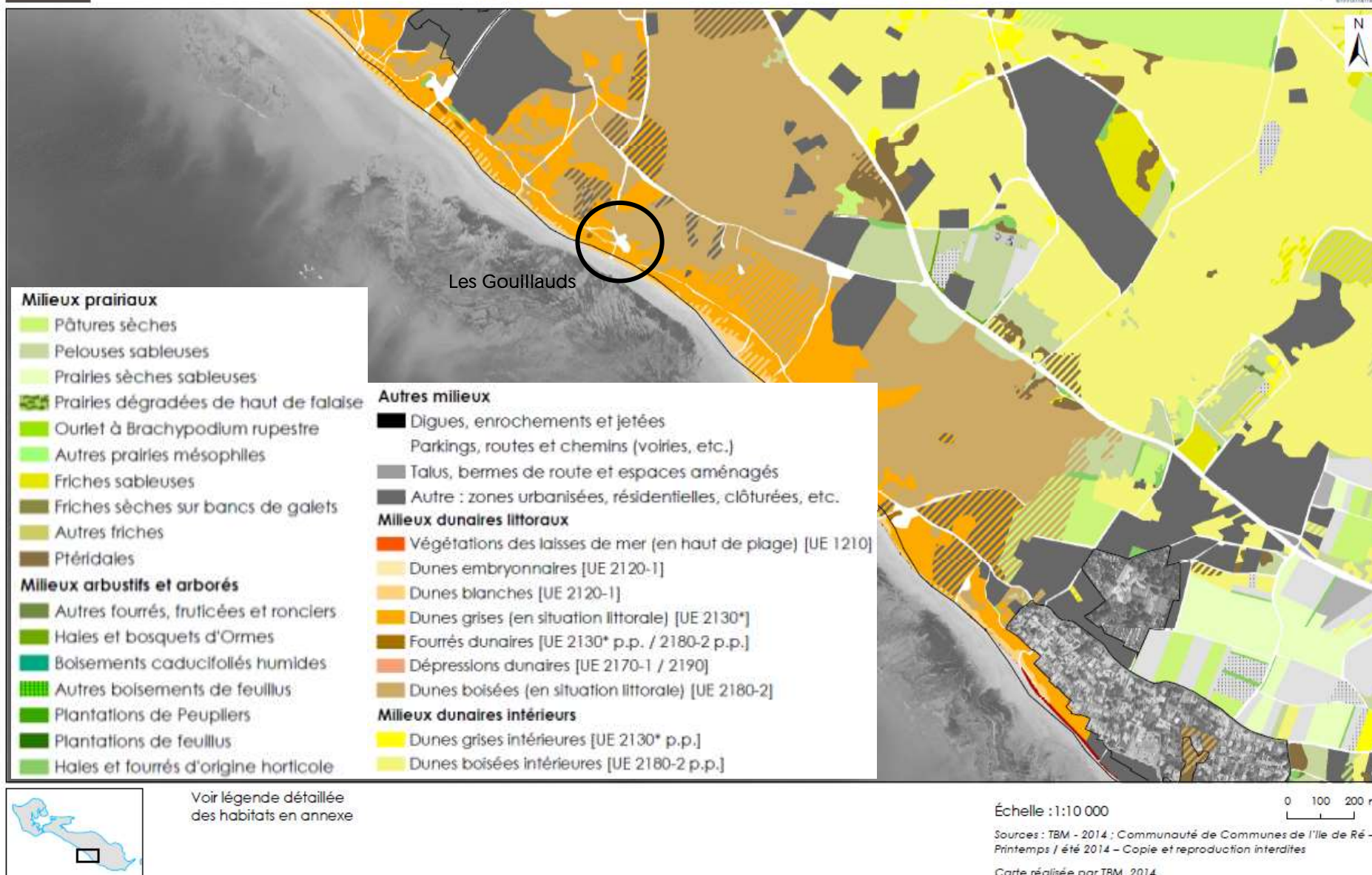


Figure 5 : Carte des habitats naturels (extraites de L'inventaire de la flore et des habitats naturels de l'Île de Ré – TBM-environnement, 2015)

Figure 6 : Niveau d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% surface couverte par l'habitat sur le site N2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65.98 %	défavorable inadéquat	Défavorable (altération)	faible	non	Défrichement, invasions biologiques, surfréquentation	faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	12.62 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	élevée	oui	Fréquentation, remaniement	moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	3.42 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	moyenne	non	Piétinement, érosions marine et éolienne	moyen
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	0.32 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	faible	non	Piétinement, érosion marine	fort
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	NC	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	faible	non	Piétinement, nettoyage des plages, érosion marine	fort



Figure 7 : En haut à gauche - Bosquet de Cyprès sur l'aire d'accueil ; en haut à droite - sentier littoral à travers les dunes grises ; en bas - laisse de mer sur plage de sable et de galets et banche calcaire au pied de falaise dunaire.

4.4 - Espèces animales et végétales relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- 8 espèces de chauves-souris sont connues sur l'île de Ré, dont 6 fréquentent les alentours du secteur d'étude. L'une d'entre elles, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), est considérée d'intérêt communautaire car classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Il s'agit d'une espèce forestière, connue pour aussi utiliser les bâtiments.

Les 5 autres espèces de chauves-souris sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Elles ont été détectées d'avril à septembre, en période de transit et de reproduction.

L'île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés plus attractifs, en dépit de nombreuses contraintes : milieux fragmentés et épars, souvent résineux sur de grandes étendues, pauvres en vieux arbres et en gîtes arboricoles à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Selon, les études menées sur l'île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. **Le projet de réhabilitation des Gouillauds, situé en dunes grises, ne prévoit pas d'intervention dans les habitats boisés, ni sur les bâtiments alentours (bâti isolé). Il n'est donc pas susceptible d'affecter ce groupe faunistique.**

- 2 espèces de reptiles sont recensées sur le secteur d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)¹ et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'île de Ré. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dunes grises et boisées), mais ils ne seront ni perturbés et ni dégradés par les aménagements prévus.**

- Aucune espèce d'amphibien n'est citée sur le secteur et aucun milieu humide n'y est connu,

- Aucune espèce de lépidoptère, ni de coléoptère d'intérêt communautaire n'a été notée à proximité de l'emprise du projet,

- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Cynoglosse des dunes (*Iberodes littoralis*)², inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. Il bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Il est largement répandu sur toutes les dunes du site Natura 2000 et autour de l'aire d'accueil des Gouillauds. **Le projet ne prévoit pas d'interventions sur ses stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte.**

Figure 8 : Niveau d'enjeux retenus pour les espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	Valeur patrimoniale régionale	Facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle d'Europe	1308	Défavorable inadéquat	Indéterminé	Très élevée	Disparition des corridors boisés, élimination des vieux arbres et des arbres fendus et/ou cavités, arrachage des haies et arbres isolés, effet négatif des phytosanitaires, destruction et/ou dégradation / dérangement des gîtes bâtis	Fort
Cynoglosse des dunes	1676	Favorable	Favorable	Très élevée	Baisse des populations de Lapin de garenne	Modéré

¹ : le Lézard à deux raies est la nouvelle dénomination taxonomique du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

² : *Iberodes littoralis* est la nouvelle dénomination taxonomique du Cynoglosse des dunes (ex *Omphalodes littoralis*).

4.5 - Espèces relevant de la Directive Oiseaux

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées aux alentours de l'aire d'accueil. Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) noté dans dunes et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) dans les boisements. L'emprise du projet des Gouillauds n'incluant pas d'intervention dans les dunes grises, ni sur les espaces boisés, le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'avifaune. De plus, les travaux sont prévus à l'automne/hiver, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction.

Figure 9 : Niveau d'enjeux retenus pour d'intérêt communautaire recensées à proximité de la zone d'étude

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	facteurs d'influence potentiels	Valeur patrimoniale régionale	Niveau d'enjeu
Engoulevent d'Europe	A224	indisponible	indisponible	Gestion en taillis: absence de faciès mature d'habitats de la Directive, travaux mécanisés en période de reproduction	Très élevée	faible
Pipit rousseline	A255	défavorable	défavorable	Surfréquentation ; Piétinement ; Divagation des animaux domestiques	Moyenne	fort

4.6 - Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- 25 espèces d'oiseaux protégés au niveau national ont été identifiés dans les espaces boisés et dunaires autour de la zone d'accueil, dont certaines sont inscrites sur la liste rouge régionale :

- le Petit Duc-Scops (*Otus scops*), nicheur forestier fréquent sur Ré mais quasi disparu sur le continent, et le Serin cini (*Serinus serinus*), nicheur abondant fréquentant les espaces ouverts à boisement diffus, sont considérés vulnérables au niveau régional,
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), nicheur inféodé aux fourrés bas et encore bien réparti sur Ré, la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), nicheur fréquent sur Ré en raréfaction sur le continent, et le Moineau domestique (*Passer domesticus*), nicheur anthropophile, sont considérés quasi-menacés.

La zone d'influence du projet accueille des habitats fréquentés par ces espèces, mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements proposés.

Les espaces dunaires autour du site des Gouillauds accueillent une espèce végétale protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge régionale : l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*). Un pied a d'ailleurs été observé au pied d'une clôture canalisant le sentier littoral. Il sera signalé par une rubalise durant la phase travaux pour éviter toute intervention à cet endroit.

Deux espèces végétales protégées au niveau régional et classées vulnérables sur la liste rouge régionale sont également connues en limite de l'aire d'accueil et dans les espaces dunaires alentours : la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), en dune grise, et le Lis maritime (*Pancratium maritimum*), en dune blanche. Une rubalise sera installée au niveau des 2 stations de Linaire des sables les plus proches du parking pour y éviter les interventions. Les autres stations de Linaire des sables et de Lis maritime sont situées en dehors du périmètre d'intervention et ne seront donc pas perturbées par le projet.

Enfin, la Luzerne marine (*Medicago marina*), considérée quasi menacée sur la liste rouge régionale, est connue le long d'un sentier canalisé et dans les dunes grises alentours. Elle bénéficiera du piquetage visant à protéger l'Œillet des dunes puisque la station la plus proche du parking y est accolée. Les autres stations sont situées en dune blanche, c'est-à-dire en dehors du périmètre d'intervention, et ne seront donc pas perturbées par le projet.

Les cartes pages suivantes illustrent la localisation de certaines espèces patrimoniales par rapport à l'aire d'influence du projet quand les positions GPS sont disponibles.

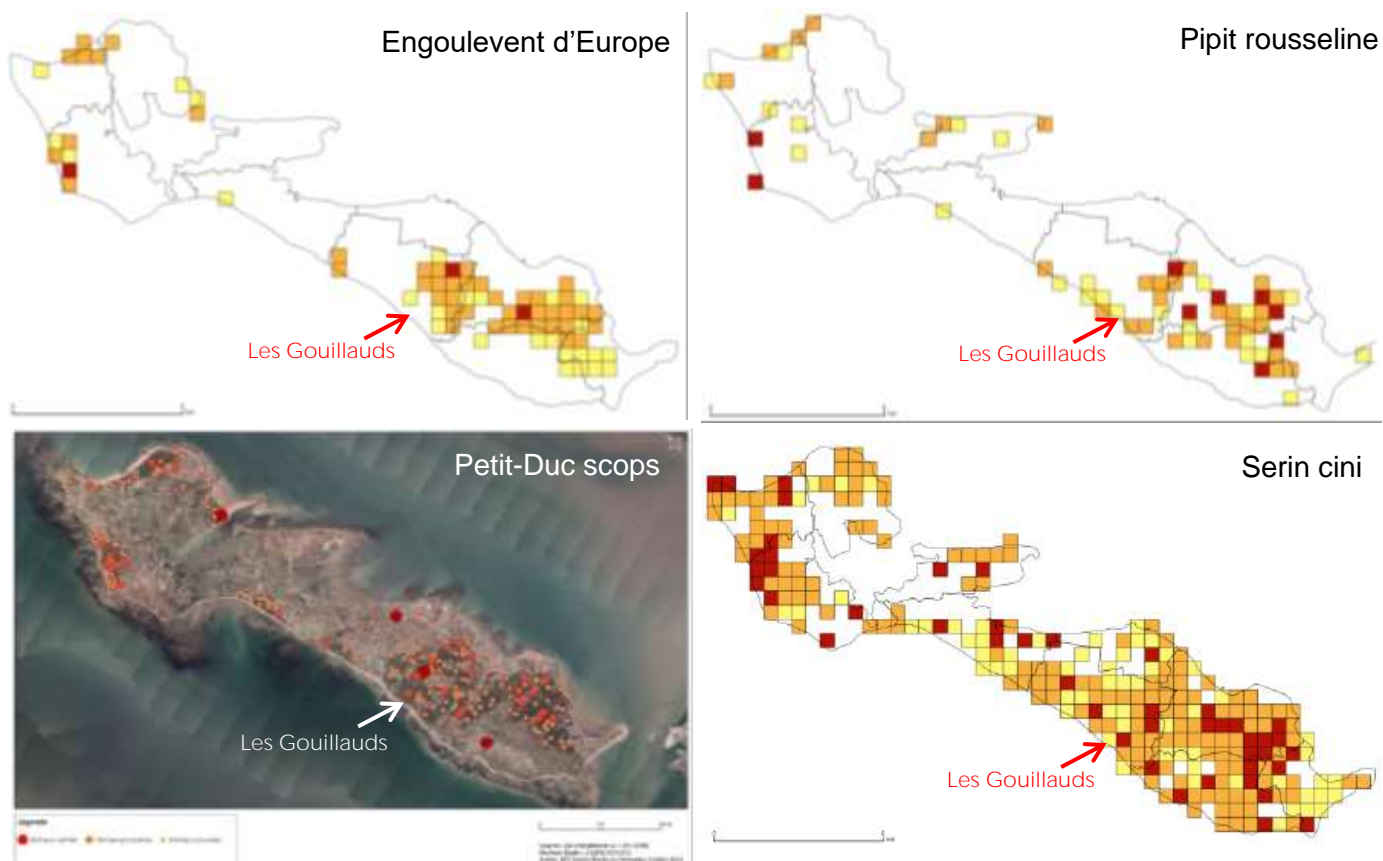


Figure 10 : 4 espèces d'oiseaux patrimoniales identifiés dans les espaces autour de l'aire d'accueil des Guillauds. Cartes extraites du rapport de JOURDE P., 2015. Diagnostic naturaliste sur l'Île de Ré 2014-2015



Figure 11 : Flore patrimoniale relevée sur à proximité de l'aire d'accueil des Guillauds

1. Analyse détaillée des effets du projet sur les milieux, la faune et la flore

A - Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Une partie de l'emprise du projet concerne un milieu artificialisé :

- les nids de poules du parking seront comblés par du calcaire et un revers d'eau sera posé pour limiter le ravinement par l'eau de pluie. Ces interventions prenant place sur un espace revêtu, elles n'ont aucun impact sur les milieux environnant.

Les autres aménagements sont proposés sur sol naturel :

- un nouveau parc à vélos sera implanté en 2 poches (en bleu) sous le bosquet de Cyprès. Ces zones ombragées accueillent une végétation rare et piétinée par les piétons et les véhicules qui s'y garent les jours d'affluence. Cette végétation rudérale ne correspond pas un d'habitat d'intérêt communautaire.



- l'entrée du sentier nord (photo à gauche), sera utilisée pour installer des sanitaires sur platelage bois (en orange) sans installation de réseaux (eau ou électricité).

Il s'agit de 200 m² de dune grise, sur lesquelles le sentier empiète sur 70 m². Sur les 130 m² restant la végétation est complètement rudéralisée par le piétinement.

Un mince cheminement (en jaune) sera conservé le long de la haie d'Arroche halime pour permettre l'accès au sentier. Le reste de la zone (en vert) sera planté de Tamaris, Chêne vert et Nerprun alaterne pour l'intégrer au boisement en arrière. Des ganivelles seront installées le long des sanitaires, du bosquet

planté et du sentier pour interdire la pénétration du public dans la forêt.

Les interventions sont prévues dans une dune grise rudéralisée par la fréquentation et les essences arborées proposées à la plantation sont adaptées au contexte forestier littoral. Ces opérations représentent une dégradation de 0.03 % de l'habitat de dune grise du site Natura 2000, mais permettent la reconstitution d'une infime portion de milieu boisé.

- Un platelage bois sera posé sur le promontoire à destination des surfeurs sans en changer la configuration. Cet équipement amovible a pour but de préserver le sol du creusement par piétinement et de l'érosion éolienne,
- le panneau pédagogique sur la fragilité de la dune sera remplacé et un panneau d'information de site sera installé à l'entrée de l'accès-plage.

Ces 3 équipements seront implantés sur sol naturel, sans intervention sur la végétation arborée et en s'appuyant sur les emprises existantes. Cette opération ne constitue pas une dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire de dune grise.

- les supports et lisses basses de l'ancien parc à vélos sur sol naturel seront démontés et la zone délimitée par une ganivelle afin de restaurer 270 m² de dune grise,
- 400 ml de sentiers sauvages seront supprimés par la pose de clôtures supplémentaires le long des sentiers officiels, afin de renaturer 1 000 m² de dune grise.

Le projet a pour but d'optimiser la fréquentation du site en limitant les possibilités de pénétration du public en forêt et dans les dunes afin de protéger et restaurer les habitats naturels.

Enfin, les données bibliographiques indiquent la présence de l'Œillet des dunes en pied de clôture d'un sentier officiel et de la Linaire des sables en bordure du parking. Ces 2 plantes protégées sont situées en dehors des emprises précédemment citées, mais elles seront néanmoins signalées par des rubalises pour éviter tout problème durant le chantier.

Les propositions ont un effet d'emprise négligeable sur les milieux d'intérêt communautaire présents et n'impactent pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

B (B1-B2) - Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

C - Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, au moment de la mise en place des sanitaires, du remplissage des nids de poule, et de la pose des clôtures et ganivelles. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2023 à fin février 2024, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

D (D1 – D2) - Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements et aucun éclairage n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, la voie d'accès et les stationnements serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (clôtures et ganivelles à remplacer, lisses basses à supprimer) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. Les zones d'opération sont d'ores et déjà délimitées par les clôtures servant à canaliser le public. Les nouvelles zones d'implantation des clôtures et ganivelles seront délimitées par de la rubalise afin de ne pas empiéter sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises

par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

2. CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des Gouillauds n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).



Office National des Forêts

Agence Territoriale Poitou-Charentes
389 Avenue de Nantes
86 000 POITIERS

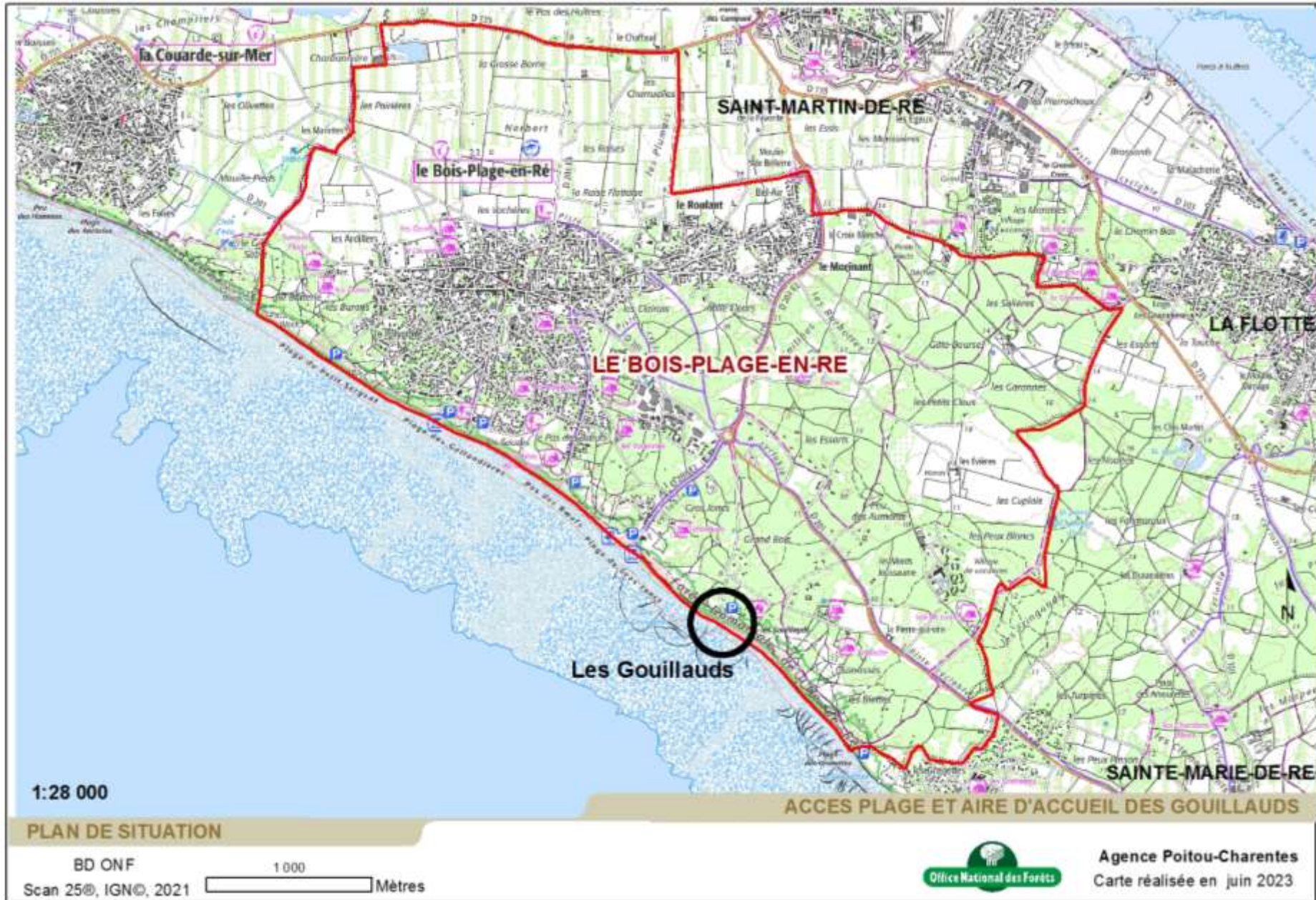
Ré Qualité Littoral
Réhabilitation de l'accès plage des Gouillauds
(Le Bois-Plage-en-Ré)

Pièce jointe à la demande d'étude
d'impact au cas par cas

2023



Plan de situation



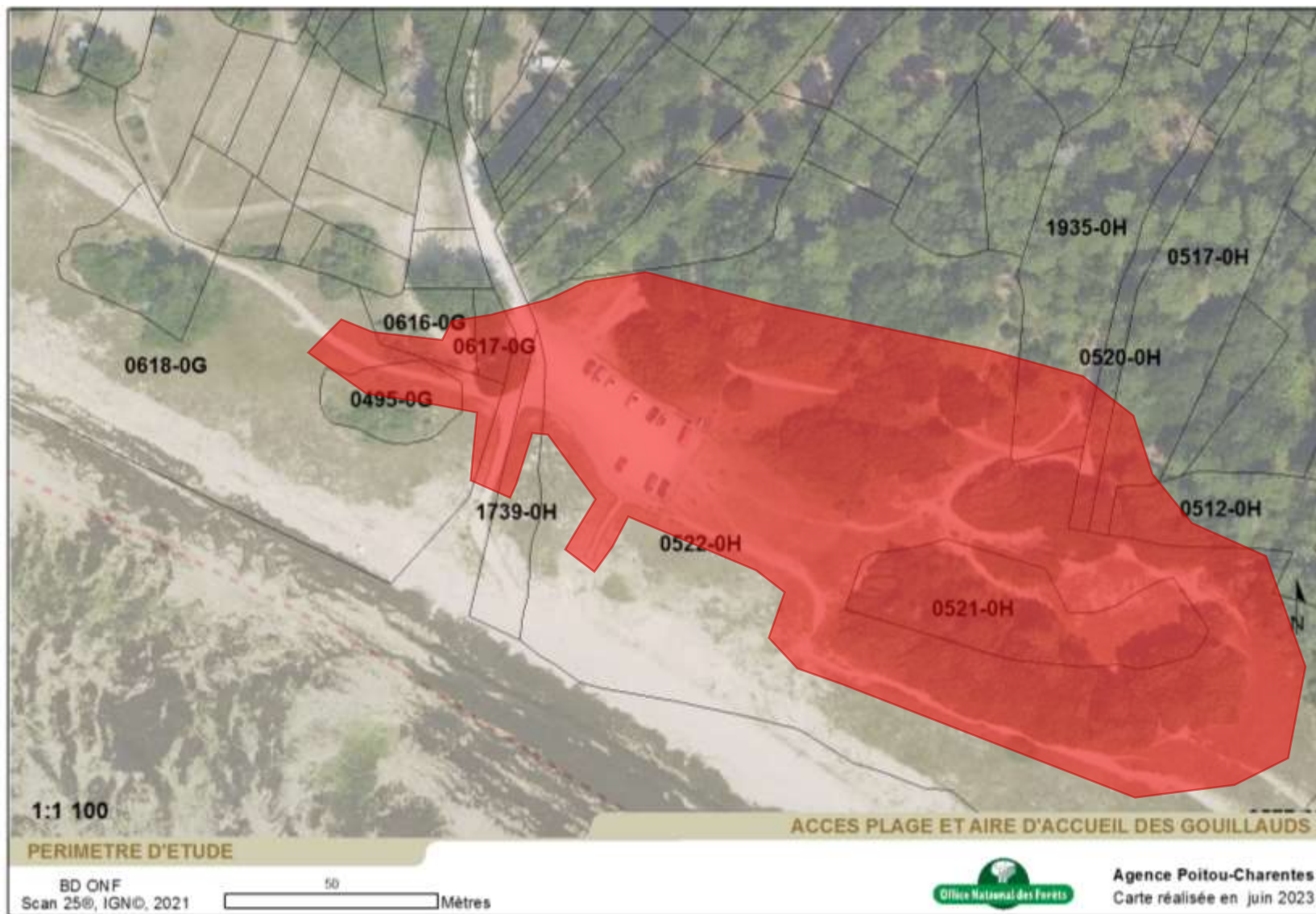
Périmètre d'étude

La zone **d'étude** est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et dans la forêt domaniale gérée par l'**Office** National des Forêts. Le site des Gouillauds, également appelé Pas des **bœufs**, est un site assez confidentiel situé entre la plage de Gros Joncs et la plage des Grenettes. Les aménagements sont situés sur l'**emprise** de la zone **d'accueil** existante.



Périmètre d'étude – parcelles concernées

Le site (en rouge) concerne 11 parcelles sur la commune du Bois-Plage-en-Ré :
section OG n° 495, 616, 617, 618 et section OH n° 512, 517, 520, 521, 522, 1739, 1935





Inventaires et mesures de protection réglementaires

Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) **Plan local d'urbanisme et Loi littoral**
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)**
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Site classé

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Classement du canton Sud » n° SC.58 désigné le 27 août 1990.



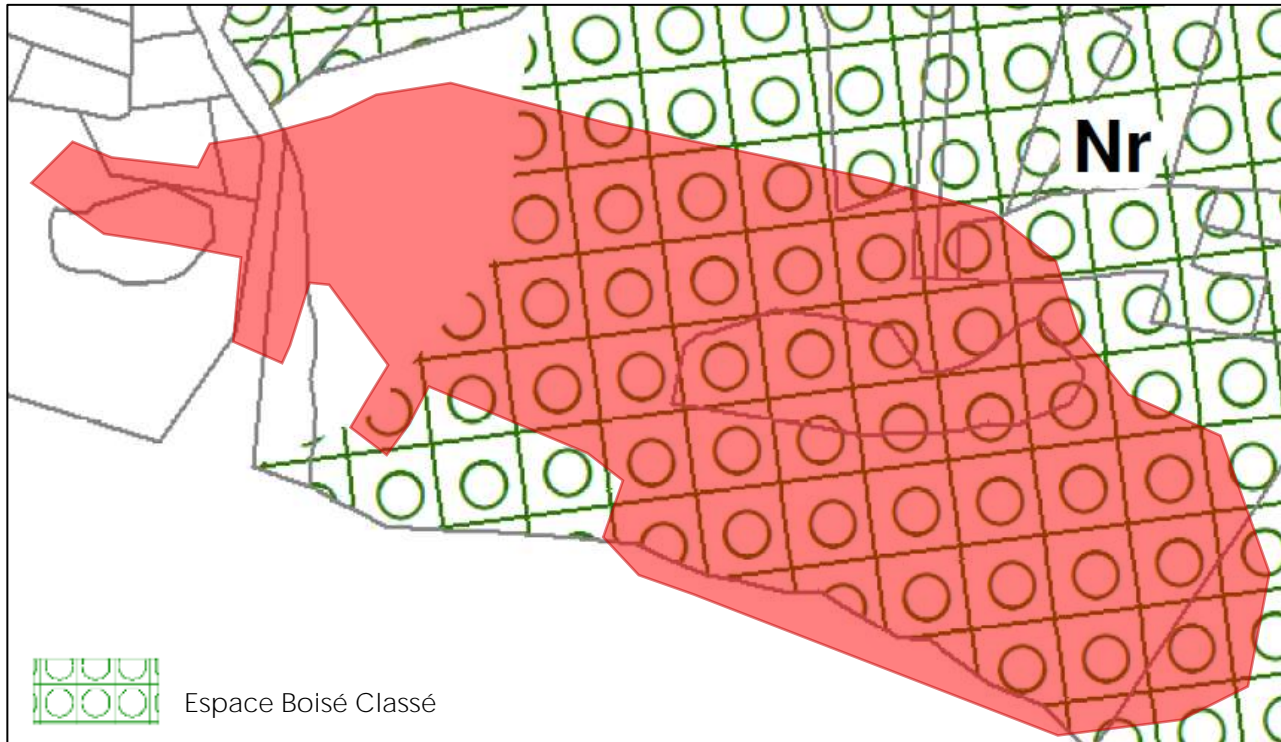
Plan local d'urbanisme et Loi Littoral

Approuvé le 17/12/2019, 2^e mise à jour approuvée le 20/12/2022.

La plupart des boisements, des dunes et des sentiers sont inclus dans **l'Espace** Boisé Classé et le zonage Nr.

La voie carrossable, la partie revêtue de **l'aire d'accueil, l'accès** plage et le sentier littoral ouest sont sortis de **l'Espace** Boisé Classé. Mais ils restent inclus dans le zonage Nr. **L'aire d'accueil, l'accès** plage et le sentier littoral sont concernés par la bande des 100 m.

- Le classement en EBC interdit les changements **d'affectation** ou les modes **l'occupation** du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements : défrichage interdit, coupe ou abattage **d'arbres** soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant **d'un** plan de gestion,
- Le zonage Nr concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

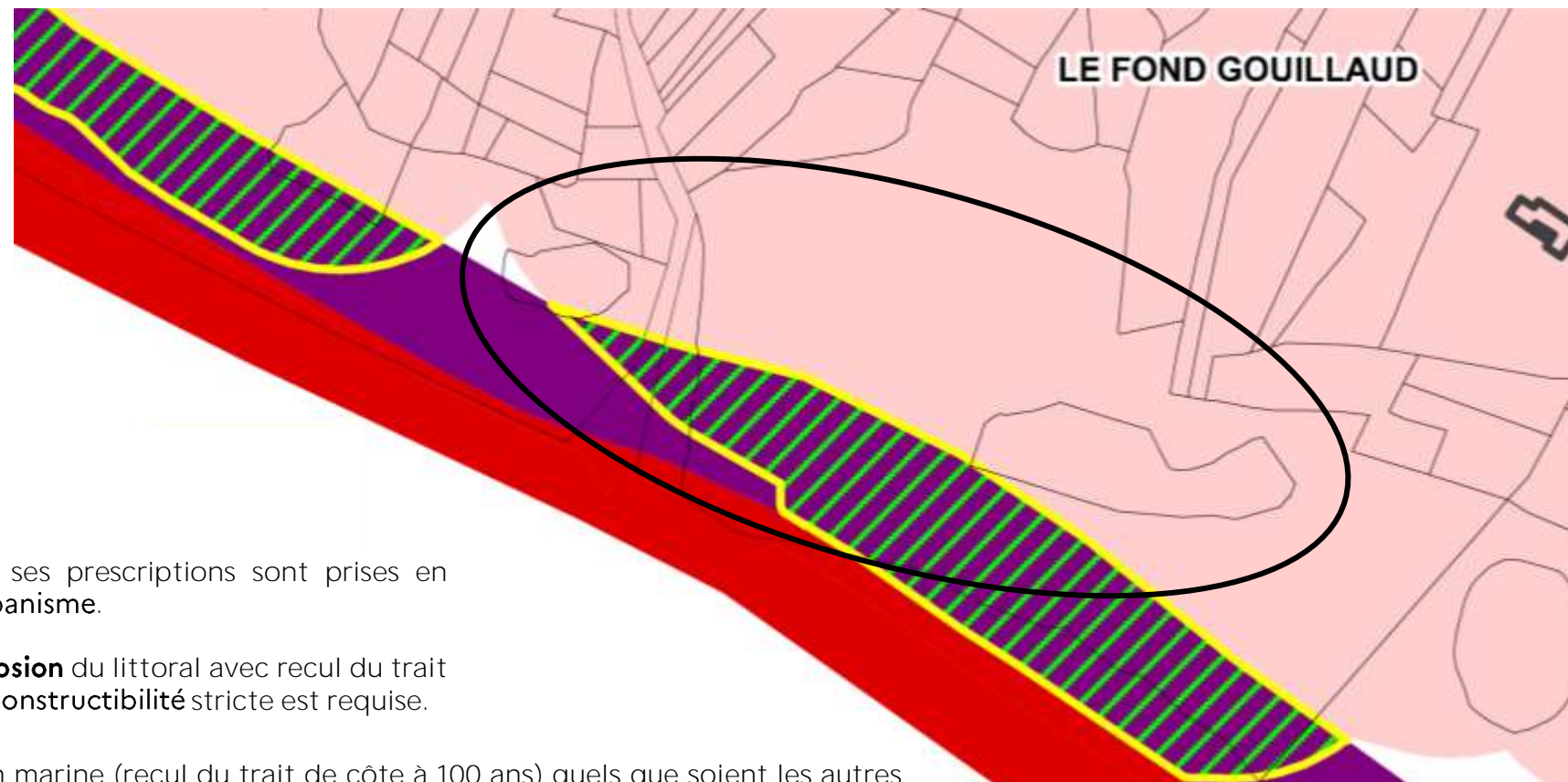
- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à **l'ouverture** au public de ces espaces,
- Les mobiliers destinés à **l'accueil** et **l'information**,
- Les équipements démontables liés à **l'hygiène** et à la sécurité,
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement.

• Dans la bande des 100 m :

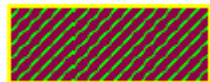
La loi Littoral interdit toute construction ou installation à **l'exception** des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de **l'eau**. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt, approuvé le 15/02/2018



Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.



Zone Ref : soumise au risque **d'érosion** du littoral avec recul du trait de côte et incendie de forêt. **L'inconstructibilité** stricte est requise.



Zone Re : soumise à **l'aléa** érosion marine (recul du trait de côte à 100 ans) quels que soient les autres aléas et pour lesquelles il n'a pas été identifié de mesures de protections économiques et efficaces pour empêcher le recul identifié. **L'inconstructibilité** est la règle générale.



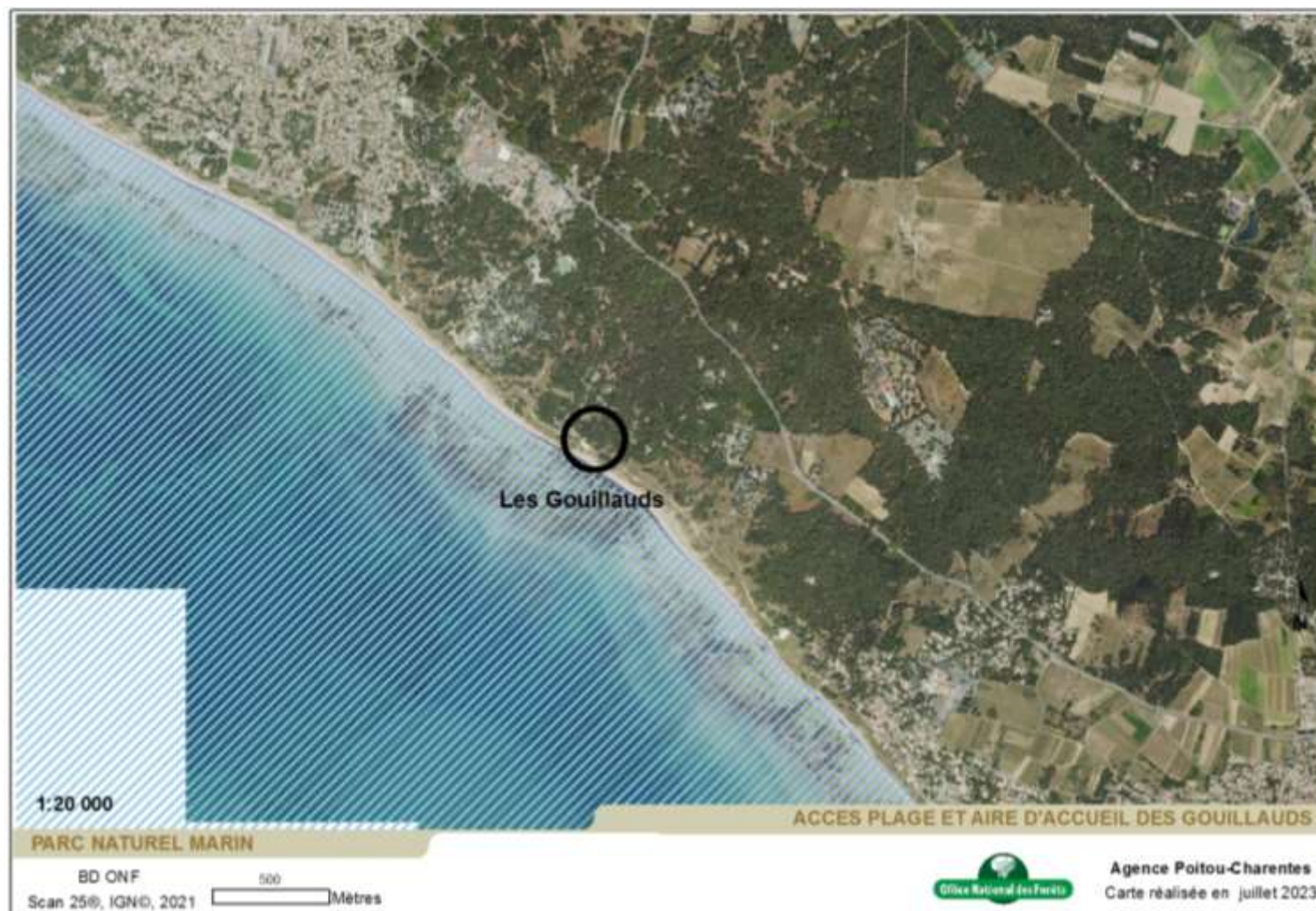
Zone Rs2 : soumise à la submersion marine à court terme. Contrôle strict de **l'urbanisation** et principe **d'inconstructibilité** établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.



Zone Rs3 : soumise à la submersion marine pour les zones naturelles en aléas faible à fort à court terme, les zones naturelles en aléa modéré à fort à long terme, et les zones urbanisées en aléa modéré à fort à court terme. Contrôle strict de **l'urbanisation** et principe **d'inconstructibilité** établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.

Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



Inventaire ZNIEFF de type 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone **d'étude** est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Dunes de Gros Joncs » n° 540004406. Elle présente une belle séquence de dunes sur sables calcaireux avec développement important de dunes grises, jusqu'à 500 m de « profondeur ». Elle héberge un riche cortège de milieu dunaire thermo-atlantique avec plusieurs espèces rares et/ou menacées : Linaire des sables, Cynoglosse des dunes, Lis des sables et **Œillet** des dunes. Le Pipit rousseline, un petit passereau patrimonial, est connu pour y nicher.



Inventaire ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. Aucune Znieff de ce type **n'est** recensée à proximité de **l'emprise** du projet.



Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone **d'étude n'est** incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet **d'aménagement** susceptible **d'affecter** de façon notable les sites Natura 2000 doit faire **l'objet d'une** évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone **d'étude** est incluse dans la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » n° FR5400425. Elle est aussi proche du site « Pertuis Charentais ». Tout programme ou projet **d'aménagement** susceptible **d'affecter** de façon notable les sites Natura 2000 doit faire **l'objet d'une** évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Site Natura 2000 situé dans la zone **d'influence** du projet

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425), à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	Oui (sentiers et voie carrossable)	non	Oui (sentiers et voies carrossables)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil, accès-plage et sentiers)	non	oui (aire d'accueil, accès-plage et sentiers)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120) Dunes mobiles embryonnaires (2110)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	non	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)	-

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone **d'influence** du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par l'emprise du projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public sera canalisé par les nouveaux aménagements (ganivelles et clôtures) sur le site réhabilité. Ces 2 sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation concerne donc uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ».

Habitats relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

L'aire d'accueil des Gouillauds est située en dune grise et bordée au nord et à l'est par un petit bois de Cyprès, Pin, Chêne vert et Tamaris, et par une haie basse d'Arroche halime. Au-delà, s'étale la dune boisée mitée par de nombreuses propriétés privées (maisons individuelles et parcelles à camper) et dégradée par la présence d'espèces ornementales et /ou exotiques.

Les milieux dunaires, localisés entre la plage et les boisements, ont été préservés par le foncier domanial et la procédure de classement, mais sont entaillés par de nombreux sentiers (officiels et sauvages) et accès-plage. Cette fréquentation induit un piétinement de la flore, une érosion du sol et un dérangement potentiel de la faune inféodée (avifaune nichant au sol,...).

Enfin, la dynamique érosive rogne la dune mobile embryonnaire et la dune blanche, laissant la banche calcaire du platier rocheux apparente en pied de falaise dunaire. Les dunes grises, situées en sommet de dune, se maintiennent grâce à leur exceptionnelle profondeur.

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	65,98 %	défavorable inadéquat	défavorable (altération)	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	12,62 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	3,42 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	moyenne	non	piétinement, érosion marine et éolienne	Moyen
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	0,32 %	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	faible	non	Piétinement, érosion marine	Fort
Végétation annuelle des lasses de mer	1210	NC	défavorable inadéquat	défavorable (régression)	faible	non	Piétinement, nettoyage des plages, érosion marine	Fort

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- 8 espèces de chauves-souris sont connues sur l'Île de Ré, dont 6 fréquentent les alentours du secteur d'étude. L'une d'entre elles, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), est considérée d'intérêt communautaire car classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Il s'agit d'une espèce forestière, connue pour aussi utiliser les bâtiments.

Les 5 autres espèces de chauves-souris sont listées à l'annexe 4 de la Directive Habitats et bénéficient d'une protection nationale : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*P. kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*P. nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles, c'est-à-dire utilisant les bâtiments isolés, les bourgs et villages pour chasser et/ou gîter. Elles ont été détectées d'avril à septembre, en période de transit et de reproduction.

L'Île de Ré est considérée peu favorable aux chiroptères car accueillant beaucoup de cultures, des milieux salés et peu de corridors. Les milieux forestiers sont considérés plus attractifs, en dépit de nombreuses contraintes : milieux fragmentés et épars, souvent résineux sur de grandes étendues, pauvres en vieux arbres et en gîtes arboricoles à cause des fortes contraintes climatiques (fort ensoleillement, sécheresse et embruns salés) et pédologiques (sables calcaires).

Selon, les études menées sur l'Île d'Oléron, similaire au niveau des habitats, l'activité des chauves-souris est considérée comme plus restreinte sur les dunes blanches et grises, car très exposées aux vents dominants. Le projet de réhabilitation des Gouillauds, situé en dunes grises, ne prévoit pas d'intervention dans les habitats boisés, ni sur les bâtiments alentours (bâti isolé). Il n'est donc pas susceptible d'affecter ce groupe faunistique.

- 2 espèces de reptiles sont recensées sur le secteur d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Elles sont considérées communes sur l'Île de Ré. La zone d'influence du projet accueille leurs habitats (dunes grises et boisées), mais ils ne seront ni perturbés et ni dégradés par les aménagements prévus.

- Aucune espèce d'amphibien n'est citée sur le secteur et aucun milieu humide n'y est connu,

- Aucune espèce de lépidoptère, ni de coléoptère d'intérêt communautaire n'a été notée à proximité de l'emprise du projet,

- une espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Cynoglosse des dunes (*Iberodes littoralis* (ex. *Omphalodes littoralis*)), inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. Il bénéficie d'une protection nationale et est classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Il est largement répandu sur toutes les dunes du site Natura 2000 et autour de l'aire d'accueil des Gouillauds. Le projet ne prévoit pas d'interventions sur ses stations en dunes grises et n'est donc pas susceptible de lui porter atteinte.

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation / effectifs domaine atlantique	Etat de conservation sur le site Natura 2000	Valeur patrimoniale régionale	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Barbastelle d'Europe	1308	défavorable inadéquat	indéterminé	Très élevée	Disparition des corridors boisés ; Elimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités ; Arrachage des haies et arbres isolés ; Effet négatif des phytosanitaires ; Destruction/dégradation / dérangement des gîtes	Fort
Cynoglosse des dunes	1676	Favorable	favorable	Très élevée	Baisse des populations de Lapin de garenne	Modéré

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces relevant de la Directive Oiseaux

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées aux alentours de l'aire d'accueil. Le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) noté dans dunes et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) dans les boisements. L'emprise du projet des Gouillauds n'incluant pas d'intervention dans les dunes grises, ni sur les espaces boisés, le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'avifaune. De plus, les travaux sont prévus à l'automne/hiver, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction.

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation / effectifs domaine atlantique	Etat de conservation sur les sites concernés	facteurs d'influence potentiels	Valeur patrimoniale	Niveau d'enjeu
Engoulevent d'Europe	A224	indisponible	indisponible	Gestion en taillis: absence de faciès mature d'habitats de la Directive, travaux mécanisés en période de reproduction	Très élevée	faible
Pipit rousseline	A255	défavorable	défavorable	Surfréquentation, piétinement, divagation des animaux domestiques	Moyenne	fort

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- 25 espèces d'oiseaux protégés au niveau national ont été identifiés dans les espaces boisés et dunaires autour de la zone d'accueil, dont certaines sont inscrites sur la liste rouge régionale :

- le Petit Duc-Scops (*Otus scops*), nicheur forestier fréquent sur Ré mais quasi disparu sur le continent, et le Serin cini (*Serinus serinus*), nicheur abondant fréquentant les espaces ouverts à boisement diffus, sont considérés vulnérables au niveau régional,
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), nicheur inféodé aux fourrés bas et encore bien réparti sur Ré, la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), nicheur fréquent sur Ré en raréfaction sur le continent, et le Moineau domestique (*Passer domesticus*), nicheur anthropophile, sont considérés quasi-menacés.

La zone **d'influence** du projet accueille des habitats fréquentés par ces espèces, mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements proposés.

Les espaces dunaires autour du site des Gouillauds accueillent une espèce végétale protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge régionale : l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*). Un pied a d'ailleurs été observé au pied d'une clôture canalisant le sentier littoral. Il sera signalé par une rubalise durant la phase travaux pour éviter toute intervention à cet endroit.

Deux espèces végétales protégées au niveau régional et classées vulnérables sur la liste rouge régionale sont également connues en limite de l'aire d'accueil et dans les espaces dunaires alentours : la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), en dune grise, et le Lis maritime (*Pancratium maritimum*), en dune blanche. Une rubalise sera installée au niveau des 2 stations de Linaire des sables les plus proches du parking pour y éviter les interventions. Les autres stations de Linaire des sables et de Lis maritime sont situées en dehors du périmètre **d'intervention** et ne seront donc pas perturbées par le projet.

Enfin, la Luzerne marine (*Medicago marina*), considérée quasi menacée sur la liste rouge régionale, est connue le long d'un sentier canalisé et dans les dunes grises alentours. Elle bénéficiera du piquetage visant à protéger l'œillet des dunes puisque la station la plus proche du parking y est accolée. Les autres stations sont situées en dune blanche, **c'est-à-dire** en dehors du périmètre **d'intervention**, et ne seront donc pas perturbées par le projet.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

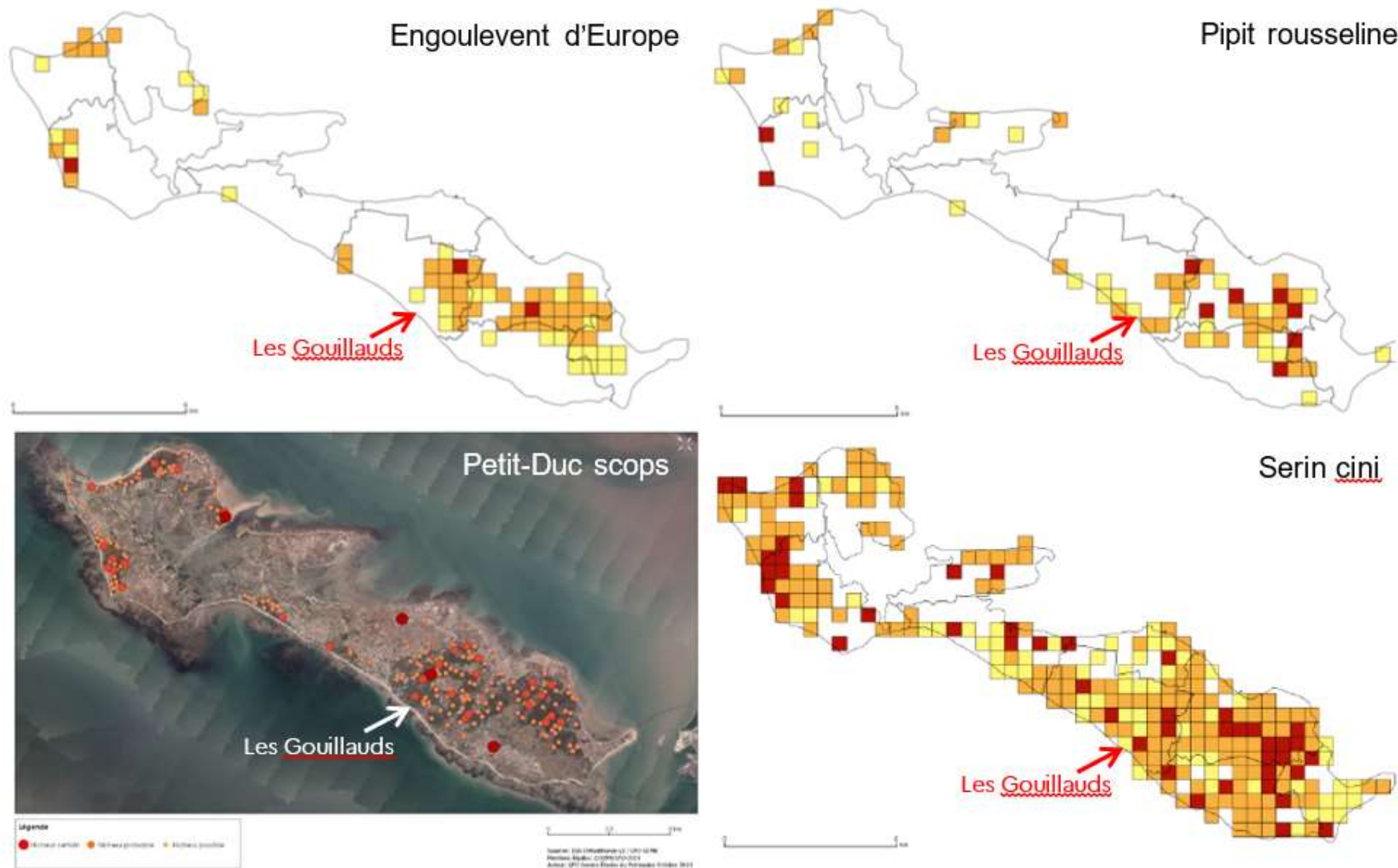


Figure 10 : 4 espèces d'oiseaux patrimoniales identifiés dans les espaces autour de l'aire d'accueil des Gouillauds. Cartes extraites du rapport de JOURDE P., 2015. Diagnostic naturaliste sur l'île de Ré 2014-2015

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences



Figure 11 : Flore patrimoniale relevée sur à proximité de l'aire d'accueil des Goullauds

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

A – Effet d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Une partie de l'emprise du projet concerne un milieu artificialisé :

- les nids de poules du parking seront comblés par du calcaire et un revers d'eau sera posé pour limiter le ravinement par l'eau de pluie. Ces interventions prenant place sur un espace revêtu, elles **n'ont** aucun impact sur les milieux environnant.

Les autres aménagements sont proposés sur sol naturel :

- un nouveau parc à vélos sera implanté en 2 poches sous le bosquet de Cyprès. Ces zones ombragées accueillent une végétation rare et piétinée par les piétons et les véhicules qui s'y garent les jours d'affluence. Cette végétation rudérale ne correspond pas un d'habitat d'intérêt communautaire.
- l'entrée du sentier nord (photo à gauche), sera utilisée pour installer des sanitaires sur platelage bois sans installation de réseaux (eau ou électricité). Il s'agit de 200 m² de dune grise, sur lesquelles le sentier empiète sur 70 m². Sur les 130 m² restant la végétation est complètement rudéralisée par le piétinement. Un mince cheminement sera conservé le long de la haie d'Arroche halime pour permettre l'accès au sentier. Le reste de la zone sera planté de Tamaris, Chêne vert et Nerprun alaterne pour l'intégrer au boisement en arrière. Des ganivelles seront installées le long des sanitaires, du bosquet planté et du sentier pour interdire la pénétration du public dans la forêt.

Les interventions sont prévues dans une dune grise rudéralisée par la fréquentation et les essences arborées proposées à la plantation sont adaptées au contexte forestier littoral. Ces opérations représentent une dégradation de 0.03 % de l'habitat de dune grise du site Natura 2000, mais permettent la reconstitution d'une infime portion de milieu boisé.

- Un platelage bois sera posé sur le promontoire à destination des surfeurs sans en changer la configuration. Cet équipement amovible a pour but de préserver le sol du creusement par piétinement et de l'érosion éolienne,
- le panneau pédagogique sur la fragilité de la dune sera remplacé et un panneau d'information de site sera installé à l'entrée de l'accès-plage.

Ces 3 équipements seront implantés sur sol naturel, sans intervention sur la végétation arborée et en **s'appuyant** sur les emprises existantes. Cette opération ne constitue pas une dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire de dune grise.

- les supports et lisses basses de l'ancien parc à vélos sur sol naturel seront démontés et la zone délimitée par une ganivelle afin de restaurer 270 m² de dune grise,
- 400 ml de sentiers sauvages seront supprimés par la pose de clôtures supplémentaires le long des sentiers officiels, afin de renaturer 1 000 m² de dune grise.

Le projet a pour but **d'optimiser** la fréquentation du site en limitant les possibilités de pénétration du public en forêt et dans les dunes afin de protéger et restaurer les habitats naturels.

Enfin, les données bibliographiques indiquent la présence de l'Œillet des dunes en pied de clôture d'un sentier officiel et de la Linare des sables en bordure du parking. Ces 2 plantes protégées sont situées en dehors des emprises précédemment citées, mais elles seront néanmoins signalées par des rubalises pour éviter tout problème durant le chantier.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Enfin, les données bibliographiques indiquent la présence de l'**Œillet** des dunes en pied de clôture d'un sentier officiel et de la Linaire des sables en bordure du parking. Ces 2 plantes protégées sont situées en dehors des emprises précédemment citées, mais elles seront néanmoins signalées par des rubalises pour éviter tout problème durant le chantier.

Les propositions ont un effet **d'emprise** négligeable sur les milieux **d'intérêt** communautaire présents et **n'impactent** pas les populations **d'espèces** et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

B (B1-B2) – Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

C- Effet sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, au moment de la mise en place des sanitaires, du remplissage des nids de poule, et de la pose des clôtures et ganivelles. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'**emprise** du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2023 à fin février 2024, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'**effaroucher**, ni de déranger, les espèces à cette période de l'**année** et ne nécessitent pas de mesures d'**évitement** ou de réduction.

D (D1-D2) – Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux **n'auront** aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements et aucun éclairage **n'est** prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'**environnement** ou la santé humaine **n'est** attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, la voie d'accès et les stationnements serviront au stockage temporaire des déchets de chantiers (clôtures et ganivelles à remplacer, lices basses à supprimer) et des nouveaux mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seule la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. Les zones d'**opération** sont d'**ores** et déjà délimitées par les clôtures servant à canaliser le public. Les nouvelles zones d'**implantation** des clôtures et ganivelles seront délimitées par de la rubalise afin de ne pas empiéter sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'**analyse** précédente, le projet de réhabilitation de l'**aire d'accueil** des Gouillauds **n'est** pas susceptible d'**affecter** les habitats et espèces **d'intérêt** communautaire des sites Natura 2000 ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (n° FR5400425), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).



Office National des Forêts

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : Office National des Forêts
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocutrices : Nadège CAILLAULT, Cheffe de projet accueil du public
Tel portable : 06.24.97.32.84

Katia MESSAGER, Ingénieure paysagiste
Tel portable : 06.03.68.67.55

RÉFÉRENCES

Réhabilitation de l'aire d'accueil des Gouillauds
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : juillet 2023



Réhabilitation de l'accès plage des Gouillauds

Le Bois-Plage-en-Ré (17 580)

Etude Projet Détaillé

Décembre
2023

Réhabilitation de l'accès plage des Gouillauds



SOMMAIRE

1. Plans de situation (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Description de l'état initial et des aménagements prévus	PAGE 4
II. Reportage photographique du site	PAGE 6
III. Intégration du Toilette sèche (photomontages)	PAGE 8
IV. Mobilier et palette végétale utilisés	PAGE 10
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 13
4. Projet d'aménagement (PA4)	PAGE 14



1. Plan de situation et contexte (PA1)

Situation :

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune de Le Bois-Plage-en-Ré et dans la forêt domaniale. Le site des Gouillauds est un site assez confidentiel situé entre la plage de Gros Joncs et la plage des Grenettes. Les aménagements sont situés à cheval entre la dune grise et la dune boisée sur l'emprise de la zone d'accueil du public existante.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

I. Diagnostic : description de **l'état** initial

- Accès à l'aire d'accueil assez confidentiel, pas de panneau d'indication du site
- Contexte forestier mité : forêt clairsemée, présence de nombreuses clairières et de zones d'habitation. Présence également d'un nombre important de sentiers sauvages
- Site d'une capacité d'accueil voitures assez confortable : actuellement 32 places de stationnement, état du revêtement relativement en bon état à part quelques nids de poules
- Présence d'un promontoire à destination des surfeurs afin d'observer la mer depuis l'aire de stationnement sans dégrader la dune
- Sentier piéton sécurisé depuis le parking à l'accès plage à conforter : platelage d'accès plage en saison à remplacer
- Parc à vélos (3 double-lices) à l'ouest du parking d'une capacité d'une vingtaine de places > il est souhaité d'augmenter la capacité vélos et d'en rajouter au niveau de l'accès plage
- Absence de poste de secours MNS sur la plage
- Ambiance assez minérale sur l'aire d'accueil, faible présence du végétal
- Présence de panneaux dont certains (panneau d'information) sont à réactualiser.



Accès au site depuis le Chemin de la Pierre qui Vire : accès confidentiel et peu accueillant (panneau d'interdiction de stationner en entrée)



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

I. Aménagements prévus :

1. Canalisation et confortement de certains sentiers comme le sentier littoral ou certains sentiers en provenance des habitations ou campings alentour et renaturation des autres sentiers en doublon
2. Parking : revêtement inchangé à part le comblement de quelques nids de poules et traitement du ravinement grâce à un revers d'eau pour dévier et canaliser l'eau vers les fossés ou les sorties appropriées
3. Présence d'un promontoire à destination des surfeurs afin d'observer la mer depuis l'aire de stationnement : mise en place de platelage bois sur cet accès pour éviter d'éroder la dune
4. Confortement du sentier piéton sécurisé (délimité par des bornes) du parking vers l'accès plage (ce sentier faisant partie du sentier littoral)
5. Augmentation de la capacité stationnement vélos en regroupant et rapprochant les supports vélos sous forme de doubles-lices vers l'entrée de l'accès -plage soit au total une capacité d'environ 40 places
6. Mise en place d'une toilette sèche sur le parking. Celui-ci sera intégré de façon paysagère dans un volume végétal
7. Confortement du couvert végétal par plantation de pins, chênes verts, tamaris et filaires, essentiellement au niveau des toilettes sèches
8. Actualisation du panneau pédagogique sur la fragilité de la dune et l'intérêt de canaliser le public vis-à-vis des nombreux sentiers sauvages



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

I. Aménagements prévus :

- 1. Canalisation et confortement de certains sentiers** comme le sentier littoral ou certains sentiers en provenance des habitations ou campings alentour et **renaturation des autres sentiers en doublon.**

De nombreux sentiers sauvages perturbent et fragilisent la dune. C'est pourquoi :

- Les sentiers maintenus seront canalisés par de la ganivelle ou par de la clôture ursus.
- Les sentiers à renaturer sont fermés par des branchages étalés pour permettre de capter du sable et à la végétation locale de se réinstaller.



La voie d'accès véhicules apparaît en gris.

Les linéaires en vert sont confortés par de la ganivelle qui évitera également les piétinements diffus de part et d'autre du cheminement.

Les linéaires en jaune seront supprimés : du branchage sera déposé pour empêcher le franchissement par le public. Ainsi **525 ml de sentiers vont être renaturés.**

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

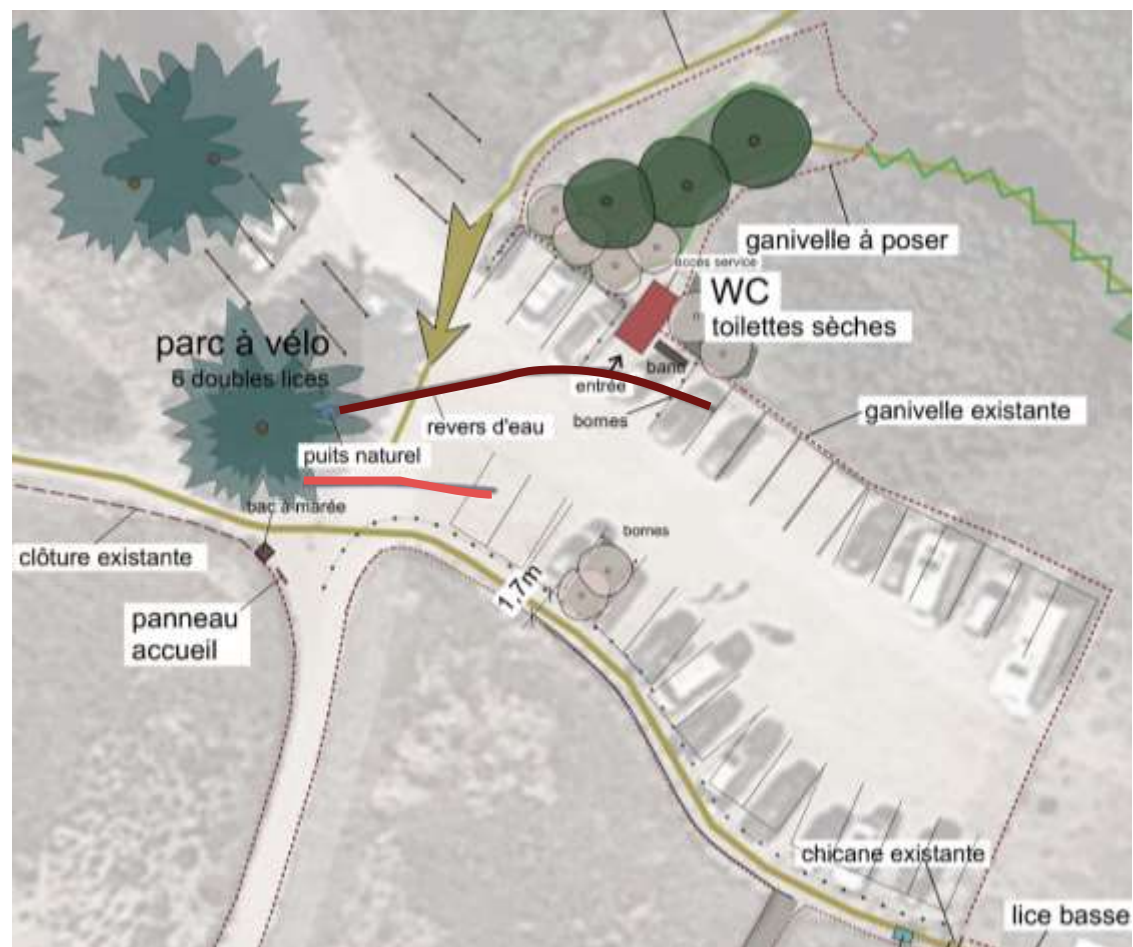
I. Aménagements prévus :

2. **Parking** : revêtement inchangé à part le comblement de quelques nids de poules et **traitement du ravinement** grâce à un revers d'eau pour dévier et canaliser l'eau vers un puits naturels au pied du cyprès.

Le revers d'eau sera en bois d'acacia et protégé par une grille empêchant qu'il ne se remplisse rapidement de graviers.

Un premier revers d'eau de 25 m de longueur ramènera les eaux de ruissellement vers un puits naturel au pied du cyprès afin de solutionner le ruissellement du nord du parking.

Le deuxième revers d'eau de 15 m permettra de traiter le ravinement plus au sud et surtout d'éviter de creuser l'accès plage.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

I. Aménagements prévus :

3. Présence d'un promontoire à destination des surfeurs afin d'observer la mer depuis l'aire de stationnement : mise en place de platelage bois sur cet accès pour éviter d'éroder la dune
4. Confortement du sentier piéton sécurisé (délimité par des bornes) du parking vers l'accès plage (ce sentier faisant partie du sentier littoral)



Promontoire aménagé d'un caillebotis pour limiter l'érosion



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

I. Aménagements prévus :

5. Augmentation de la capacité stationnement vélos en regroupant et rapprochant les supports vélos sous forme de doubles-lices vers l'entrée de l'accès -plage soit 6 doubles-lices pour une capacité totale d'environ 40 places.

Les parcs vélos actuellement dans la pelouse (3 doubles-lices), excentrée de l'accès plage, sont supprimés et la pelouse dunaire est protégée par des ganivelles canalisant le public sur le sentier littoral.



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

II - Reportage photographique du site : **l'aire d'accueil**



L'aire d'accueil côté Ouest

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

II - Reportage photographique du site



Partie Est du parking :



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

III - Intégration paysagère du toilette sèche : partie Nord du parking (Photomontage)

AVANT :



APRES :

Canalisation des sentiers maintenus

Renaturation des zones piétinées (plantation de tamaris et chênes verts)

Toilettes sèches

Bornes pour empêcher les véhicules de stationner devant le toilette sèche

Revers d'eau

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

III - Intégration paysagère du parc à vélo complémentaire : partie Ouest du parking (Photomontage)

AVANT :



Modèle de lice vélo

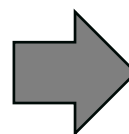


APRES :



2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

IV. Mobilier et palette végétale utilisés : le mobilier et les panneaux présents



Panneau d'information pédagogique sur la fragilité de la dune grise à remplacer par un panneau aux teintes respectant la Charte graphique de Ré



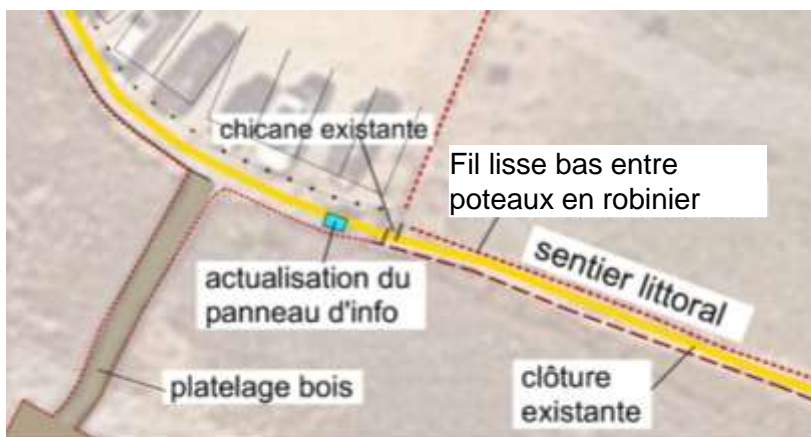
Maintien du panneau « entrée de site » charté



A l'est du parking, présence de chicanes bois donnant accès au sentier littoral + lices vélo sur la gauche : à supprimer

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

IV. Mobilier et palette végétale utilisés : les équipements de canalisation



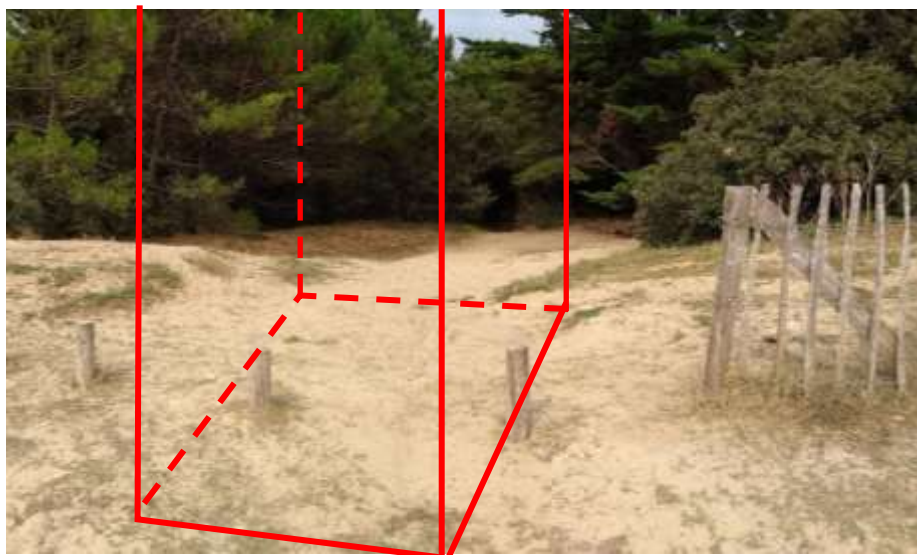
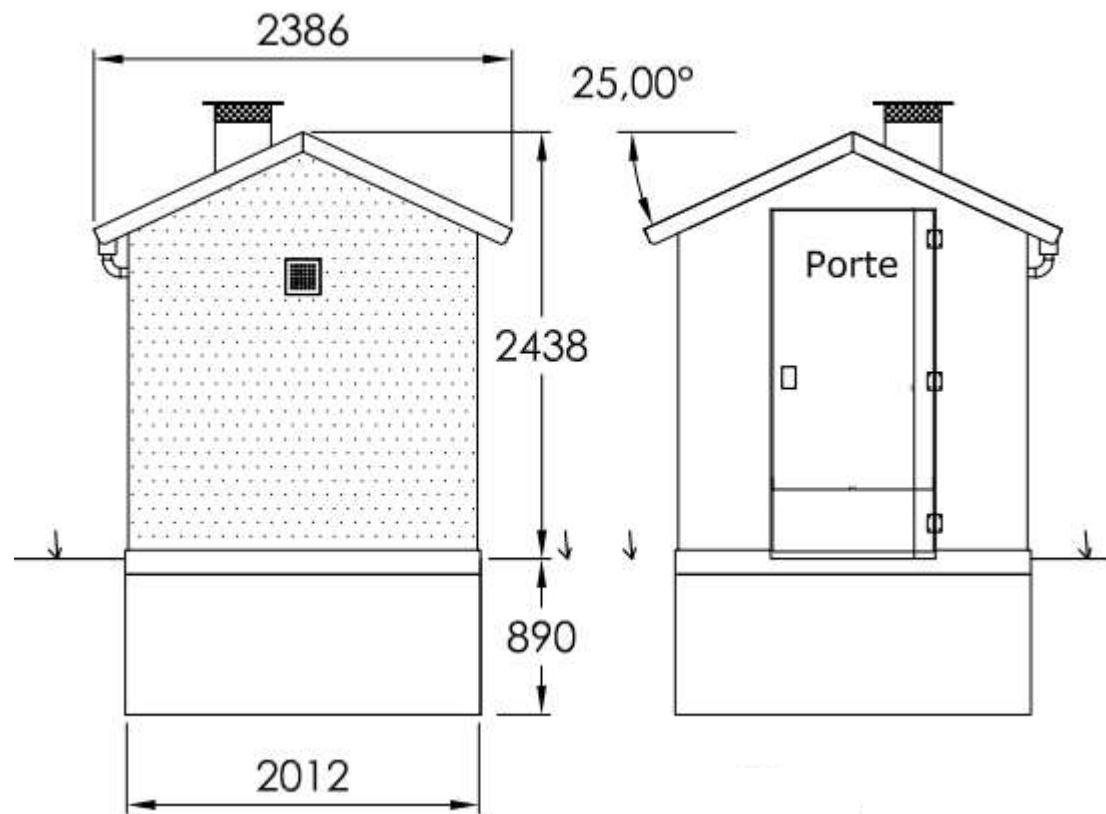
Canalisation du public par la mise en place de fil lisse bas entre poteaux en robinier en complément de la ganivelle existante le long du sentier littoral et le long des sentiers qui seront maintenus

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

IV. Mobilier et palette végétale utilisés : les toilettes sèches



Modèle toilettes sèches à Lombricompostage, couverture tuiles tiges de botte et bardage bois vertical



Implantation du toilette sèche au niveau du sentier sauvage légèrement encaissé

2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)

IV. Mobilier et palette végétale utilisés : la palette végétale

- Plantation de chênes verts et de tamaris communs à l'instar des bosquets existants au niveau de l'emplacement des toilettes sèches.
- Complément possible avec du nerprun alaterne et de la filaire à feuille étroite.



Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)



Filaire à feuille étroite (*Phillyrea angustifolia*)



Tamaris commun (*Tamarix gallica*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)

3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)



4. Plan du projet d'aménagement (PA4)



délimitation, canalisation :
 bornes — ganivelle — lice basse 1 fil

clôture ursus

Canalisation et confortement de certains sentiers comme le sentier littoral + certains sentiers en provenance des habitations ou campings



renaturation des autres sentiers en doublon



Confortement du couvert végétal par plantation

Parking : comblement des nids de poules,



Confortement du sentier piéton sécurisé (délimité par des bornes) du parking vers l'accès plage



augmentation (doublement) de la capacité stationnement vélo rapproché de l'accès-plage



Mise en place d'un **toilette sèche** intégré paysagèrement dans un volume végétal,



Actualisation du panneau pédagogique



Mise en place de revers d'eau pour limiter le ravinement

4. Plan du projet d'aménagement (PA4) > zoom sur le parking

- délimitation, canalisation :
 - bornes
 - ganivelle
 - lice basse 1 fil
- clôture ursus
- Canalisation et confortement de certains sentiers** comme le sentier littoral + certains sentiers en provenance des habitations ou campings
- renaturation des autres sentiers en doublon**
- Confortement du couvert végétal** par plantation
 - Parking : comblement des nids de poules,
- Confortement du sentier piéton sécurisé (délimité par des bornes) du parking vers l'accès plage**
- augmentation (doublement) de la capacité stationnement vélo** rapproché de l'accès-plage
- Mise en place d'un **toilette sèche** intégré paysagèrement dans un volume végétal,
- Actualisation du panneau pédagogique
- Mise en place de revers d'eau pour limiter le ravinement



Panneau d'information pédagogique sur la fragilité de la dune grise actualisé aux teintes respectant la Charte graphique de Ré



MAÎTRE D'OUVRAGE

Office National des Forêts
Agence Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

FINANCEURS

Commune de Le Bois-Plage-en-Ré
24 Rue Aristide Briand, BP 21
17 580 LE BOIS PLAGE EN RE

Communauté de communes de l'île de Ré
3, rue du Père Ignace - CS 28001
17 410 Saint-Martin-de-Ré

Etude réalisée par :

Office National des Forêts Poitou-Charentes

Service Forêt Développement
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Interlocuteurs :

Thomas TCHIBOUKDJIAN
Technicien forestier local
thomas.tchiboukdjian@onf.fr

Nadège CAILLAULT
Cheffe de projets
nadège.caillault@onf.fr

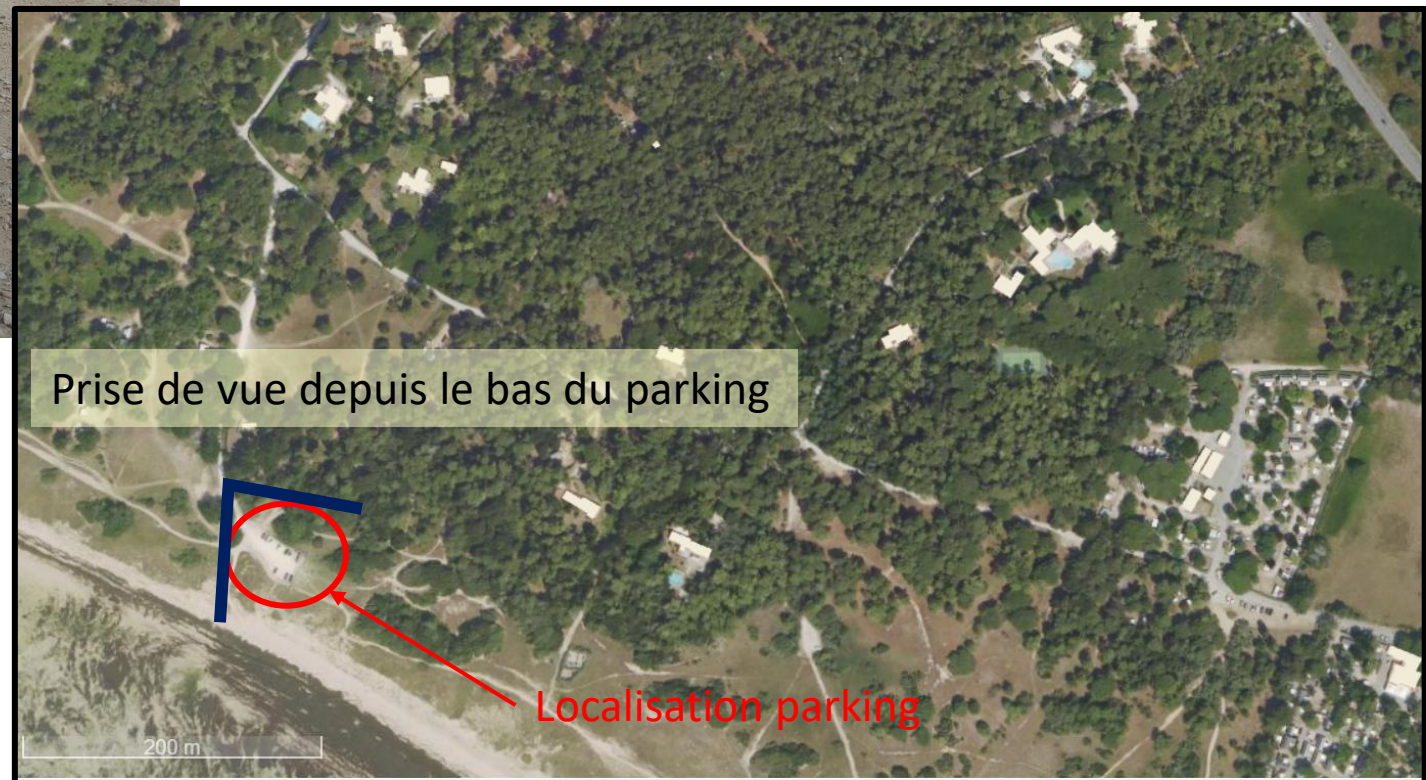
Katia MESSAGER
Ingénieur paysagiste
katia.messenger@onf.fr

Rendu de l'étude : Décembre 2023



Prise de vue de Août 2023

Parking des Gouillauds



Prise de vue depuis le bas du parking

Localisation parking

200 m



Prise de vue de Août 2023

Parking des Gouillauds dans son paysage lointain

Localisation parking



Prise de vue depuis le sentier littoral

4. Plan du projet d'aménagement (PA4)





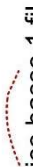

- Mise en place d'un **toilette sèche** intégré paysagèrement dans un volume végétal,
- Actualisation du panneau pédagogique

Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone d'étude est incluse dans la ZSC **Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales** n° FR5400425. Elle est aussi proche du site **Pertuis Charentais**. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



4. Plan du projet d'aménagement (PA4) > zoom au niveau du toilette sèche

délimitation, canalisation :
 bornes
 ganivelle
 lice basse 1 fil
 clôture ursus

Canalisation et confortement de certains sentiers comme le sentier littoral + certains sentiers en provenance des habitations ou campings

renaturation des autres sentiers en double

Confortement du couvert végétal par plantation

Parking : comblement des nids de poules,

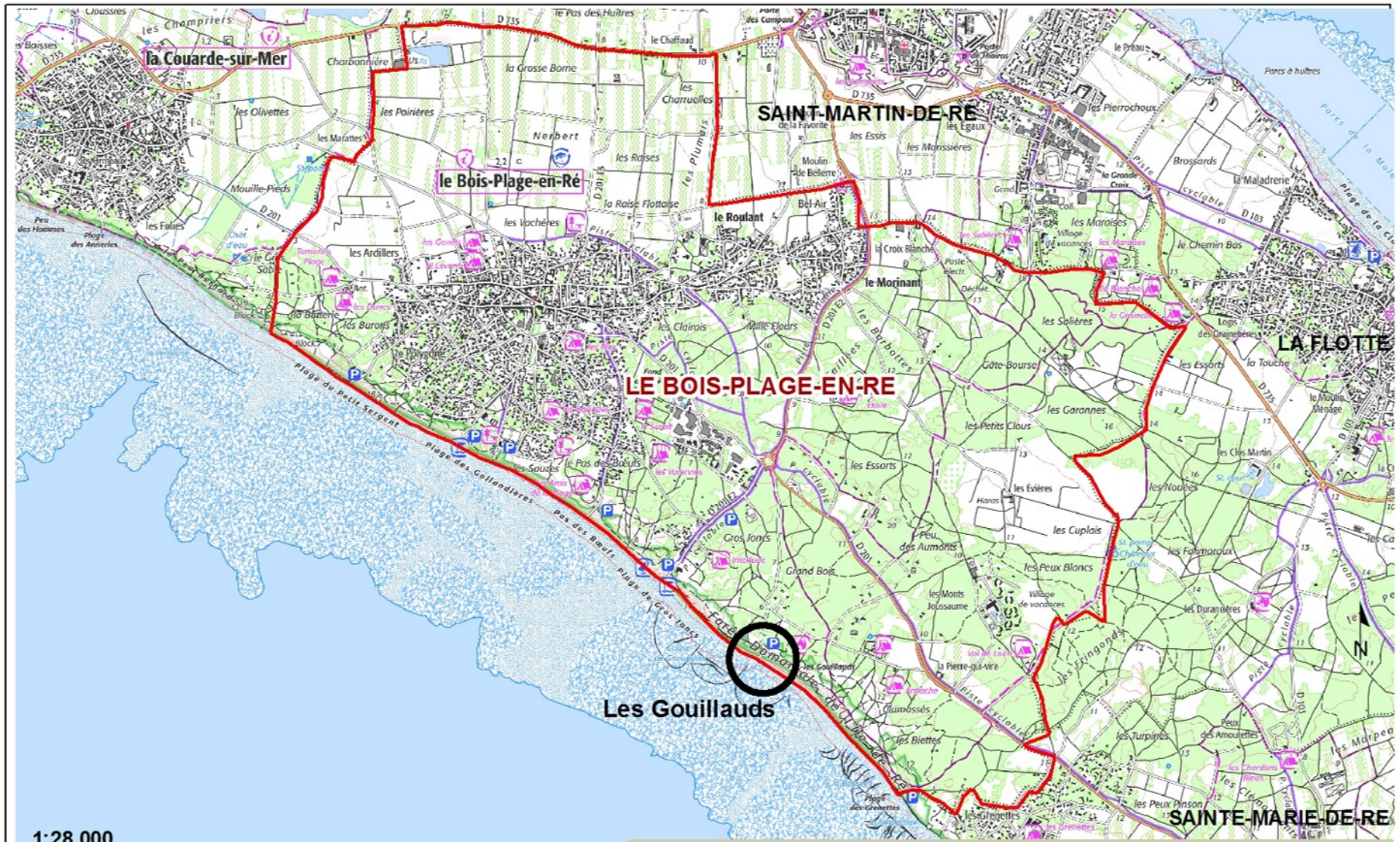
Confortement du sentier piéton sécurisé (délimité par des bornes) du parking vers l'accès plage

augmentation (doublement) de la capacité stationnement vélo rapproché de l'accès-plage

Mise en place d'un **toilette sèche** intégré paysagèrement dans un volume végétal,

Actualisation du panneau pédagogique





la Courde-sur-Mer

le Bois-Plage-en-Ré

SAINT-MARTIN-DE-RE

LE BOIS-PLAGE-EN-RE

LA FLOTTE

Les Guillauds

SAINTE-MARIE-DE-RE

1:28 000

PLAN DE SITUATION

BD ONF 1 000
 Scan 25®, IGN®, 2021 Mètres

ACCES PLAGE ET AIRE D'ACCUEIL DES GOULLAUDS



Agence Poitou-Charentes
 Carte réalisée en juin 2023